

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du lundi 15 septembre 2025

Délibération n°2025-054

[Délibération] Révision de la réglementation générales des études.

VU les articles L611-11 à L612-7, L.613-1 et L.711-1 du code de l'Education ;
VU les articles D612-33 et suivants du code de l'éducation ;
VU les articles D612-32-1 et suivants du code de l'éducation ;
VU le décret n°2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à la portabilité des aménagements d'examens ;
VU l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux du Bachelor universitaire de technologie et ses annexes ;
VU l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
VU l'arrêté du 30 juillet 2019 modifié relatif au cadre national de scolarité et d'assiduité ;
VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
VU l'arrêté du 27 août 2013 modifié fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations ;
VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Master ;
VU les statuts de l'université d'Orléans.

Considérant ce qui suit :

Il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) d'adopter les règles communes à l'ensemble des formations visant à offrir aux étudiants une garantie d'égalité, de clarté et de transparence.

Ces mesures apportent aux étudiants, aux enseignants et aux personnels administratifs un cadre et un appui dans l'organisation des études et des évaluations des étudiants.

Le règlement des études est joint en annexe

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU adopte à l'unanimité la révision de la réglementation générale des études de l'université d'Orléans.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	38

Quorum :	Atteint
Membres présents :	19
Membres représentés :	5
Total :	24

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	24
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

La délibération est adoptée.
Fait à Orléans, le 02/10/2025

Le Président du Conseil Académique

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' followed by a diagonal stroke.

Romain ABRAHAM